

DECISION DE LA PRESIDENTE PRISE PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N° 2026/28

Objet : Candidature Plan Pastoral Chartreuse n°4

La Présidente du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,

Vu le code général des collectivités territoriales, par extension de l'article 2122-22,

Vu la séance du Comité Syndical d'installation du 10/06/2026 au cours de laquelle a été procédé à l'élection de la Présidente,

Vu la délibération du Comité Syndical du 10/06/2026 relative aux délégations de compétences et d'attributions accordées à la Présidente,

Vu la délibération du Comité Syndical du 02/02/2026 relative à la programmation 2026 des opérations et activités portées par le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,

Vu le compte-rendu du Comité de Pilotage du Plan Pastoral Chartreuse du 23/09/2026 relatif au diagnostic territorial et à la stratégie déployée dans le Plan Pastoral Chartreuse n°4,

DECIDE

Article 1 :

De déposer la candidature d'un quatrième Plan Pastoral Territorial Chartreuse porté par le Parc naturel régional de Chartreuse ;

Article 2 :

De solliciter le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour un montant pluriannuel de 160 550 € en vue de mettre en œuvre la stratégie pastorale portée par le massif.

Ampliation adressée :

- au Préfet de l'Isère
- au Comptable de la collectivité

Fait à St Pierre de Chartreuse,
Le 28/09/2026

Pour copie conforme

Corine WOLFF
Présidente du Parc

